



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-ND-2020 - 189

Arras, le **26 AOUT 2020**

**SOCIÉTÉ FEUTRIE  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS  
ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1990, autorisant la société FEUTRIE à exploiter, à Sailly sur la Lys, un établissement spécialisé dans la teinture et l'apprêt des tissus ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux imposant des prescriptions complémentaires des 04 février 2000, 21 juin 2000, 25 mars 2008, 08 janvier 2010 et 11 octobre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** le porter à connaissance du 22 octobre 2019 informant de la baisse d'activité ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 3 juin 2020 ;

**Vu** l'envoi des propositions de M. l'inspecteur de l'environnement au pétitionnaire en date du 24 juin 2020 ;

**Vu** l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du 9 juillet 2020, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 15 juillet 2020 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire dans les délais réglementaires ;

**Considérant** que les modifications sollicitées doivent être actées par arrêté préfectoral complémentaire ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## Arrête

### Article 1

La société FEUTRIE dont le siège social est situé 2173 rue de la Lys – BP1 - 62840 Sailly sur la Lys, est désormais soumise à la nomenclature des Installations Classées pour son installation de teinture et apprêt de tissus, pour les rubriques suivantes :

Activité	Rubrique	Quantité	Classement
Teintures, apprêt, enduction, blanchiment et délavage de matières textiles	2330-1	10 t/j	A
Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair des fluides	2915-A	3500 litres	A
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971, 2931 ou 3110	2910-A-1	40,466 MW	E
Ammoniac, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant pour les récipients de capacité unitaire inférieure à 50 kg supérieure ou égale à 150 kg et inférieure à 5t	4735-2-b	32 bouteilles de 44 kg soit 1 408 kg	DC
Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation, substances et mélanges liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t	4130-2-b	9,1 t de THPC	D
Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique	1630-2	Inférieur à 100 t	NC

### Article 2

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de porter à connaissance déposé par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté complémentaire, des arrêtés préfectoraux et des réglementations en vigueur.

### Article 3. – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dudit Code, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 4- Publicité**

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Sailly sur la Lys et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie de Sailly sur la Lys pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous préfète de Béthune et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FEUTRIE et dont une copie sera transmise au maire de Sailly sur la Lys.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Alain CASTANIER



#### Copie destinée à :

- Société FEUTRIE
- Sous préfecture de Béthune
- Mairie de Sailly sur la Lys
- Unité départementale de l'Artois
- Dossier
- Chrono

